



ARRETÉ N° 2025/091

Course d'orientation - Parc de la Chataigneraie

Mardi 7 octobre 2025

78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de Mme Loiseau, concernant l'organisation d'une course d'orientation, qui aura lieu au Parc de la Chataigneraie, le mardi 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette manifestation, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de la course d'orientation, le parc de la Chataigneraie sera fermé au public, le **mardi 7 octobre 2025, entre 8h30 et 10h30**. Il ne sera possible ni d'y séjourner, ni de le traverser.

ARTICLE 2 : La mise en place de barrières et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE 3 : Charge aux organisateurs de la manifestation de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaire au bon déroulement de la course.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer que tous les participants soient informés des règles de sécurité. Aucun participant ne devra franchir les cordes entourant le plan d'eau. En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr
- Le Directeur du Sibano alain.pelosse@sibano.fr

Fait à Bailly, le 08/09/2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**



Denis PETITMENGIN